

Réf: 019/RO-SNOIE/FODER/102018

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

MISSION D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'ACTIVITES FORESTIERES ILLEGALES DANS LES VILLAGES BONANDO, NKOUM, MEDIM ET PAKI

*Arrondissement de Doumé,
Département du Haut-Nyong, Région du L'Est – Cameroun*

Forêts et Développement Rural

Tel: 00 237 222 00 52 48 |

E-mail:forest4dev@gmail.com |

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun



Date d'Approbation	30/10/18
Référence PV	19 ^{ème} CTE
Visa	

Les informations contenues dans ce rapport relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires du projet CV4C.

Projet : « ***Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)*** »

Référence du projet : ENV / 2016 /380-500

Nature du document : Rapport de mission d'observation des allégations d'activités forestières illégales, effectuée dans les villages Bonando, Nkoum, Medim et Paki de l'Arrondissement Doumé, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est - Cameroun

Période : Octobre 2018

Date de soumission : 27 Novembre 2018 (MINFOF)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

www.forest4dev.org | www.anti-cor.org | www.forest4dev.org

Crédit photos : © FODER 2018

Organisation	Forêts et Développement Rural (FODER),
Date de la mission	02 – 05 octobre 2018
Coordonnateur	Justin KAMGA
Contact :	BP 11417 Ydé, Tél. :237 222 00 52 48 / forest4dev@gmail.com
Signature :	 KAMGA KAMGA Justin Christophe

Sommaire

Liste des acronymes.....	4
1. Résumé exécutif.....	5
2. Contexte et justification	9
3. Objectifs.....	10
4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe	12
5. Résultats obtenus	14
5.1. Faits observés et imagerie.....	14
5.2. Synthèse des entretiens réalisés sur le terrain.....	17
5.3. Cartographie des faits observés	19
5.4. Analyse des faits.....	20
6. Difficultés rencontrées	21
7. Conclusion et recommandations	21
8. Annexes.....	22
8.1. Annexe 1 : Demande d'audience des chefs traditionnels des villages	22
8.3. Annexe 2 : Réponse de la SCTB à la dénonciation des chefs traditionnels	24
8.4. Annexe 3 : Les données GPS des faits collectés sur le terrain	25

Liste des acronymes

APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés.
FC	Forêt Communautaire
FCL	Forêt communale
FDN	Forêts du Domaine National
FODER	Forêts et Développement Rural
GPS	Global Positioning System
MINFOF	Ministre/Ministère des Forêts et de la Faune
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
SCTB	Société Camerounaise de Transformation de Bois
STBC	Société de Transformation du Bois du Cameroun
VC	Vente de Coupe

1. Résumé exécutif

A la suite d'un appel téléphonique reçu par l'association Forêts et Développement Rural (FODER), le 26 août 2018 faisant état d'une exploitation non autorisée dans l'UFA 10046 dont la SCTB est attributaire, une mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale s'est déroulée du 2 au 05 octobre 2018 dans les villages Bonando, Nkoum, Mendim et Paki. Ces villages sont situés dans l'arrondissement de Doumé, département du Haut-Nyong, région de l'Est. Les investigations au cours de cette mission ont été focalisées dans l'UFA 10046 et aux environs de la VC 1002228 dont la société forestière BU'MO est attributaire.

La méthodologie déployée a consisté en la revue documentaire (consultation des textes de loi et règlements du secteur forestier, de la liste des titres forestiers valides dans l'arrondissement de Doumé, de l'Atlas forestier interactif 2017) ; la descente en forêt sur le site d'exploitation ; les entretiens individuels aussi bien avec les membres des communautés locales riveraines à l'UFA 10046 qu'avec des responsables des sociétés forestières BU'MO et SCTB. C'est ainsi qu'au terme de la mission, les indices d'exploitation forestière illégale ci-après ont été observés et documentés:

- ❖ Dans l'UFA 10046 : Exploitation en dehors de l'assiette annuelle de coupe n° : 3-5 en cours d'exploitation en 2018.
 - Trois (03) souches d'essences diverses coupées en dehors des limites de l'UFA dont (1) Ayous, (1) Sapelli et (1) Tali ne portant aucune marque.
 - Deux (2) billes non tronçonnées ne portant aucune marque dont : 01 Tali et 01 Sapelli situées dans la bretelle n°1.

Les faits observés dans l'UFA 10046 auraient été orchestrés sans autorisation par la société forestière BU'MO (**Voir annexes 8.1, 8.2 et 8.3 qui présentent les échanges de correspondances entre les communautés riveraines et le responsable de la société SCTB**). Ces faits sont qualifiés d'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale en violation de l'article 44(1)¹ de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche. Ces faits sont réprimés par l'article 158(1)² de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche

¹ « L'exploitation d'une forêt domaniale de production se fait, soit par vente de coupe, soit par convention d'exploitation. Toute fois l'exploitation en régie (...), conformément au plan d'aménagement de la dite forêt. »

² « Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des articles 45(1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'article 159 ci-dessous (...) »

Au vue des faits observés au terme de cette mission, la Coordination du Système Normalisé de l'Observation Indépendante Externe (SNOIE) recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de commettre une mission de contrôle dans l'arrondissement de Doumé et plus particulièrement dans l'UFA 10046, la VC 1002228 et dans les forêts du domaine nationale aux voisinages du village Petit-Pol.

1'.Executive Summary

Following a telephone call received by the Association *Forêts et Développement Rural* (FODER), on 26 August 2018, reporting an unauthorized exploitation in FMU 10046 of which the SCTB is the beneficiary, a mission to observe the allegations of illegal logging was conducted from 2 to 5 October 2018 in the Bonando, Nkoum, Mendim and Paki villages. These villages are located in the Doumé Sub Division, Upper Nyong Division, East Region. The investigations during this mission were focused in FMU 10046 and around VC 1002228 of which the BU'MO forestry company is the successful bidder.

The methodology used consisted of the documentary review (consultation of instruments of the forest sector, the list of valid forest titles in the Doumé Sub Division, the 2017 Interactive Forest Atlas); the descent to the forest on the exploitation site; individual interviews with members of local communities bordering on FMU 10046 as well as with officials of the BU'MO and SCTB forestry companies. Thus, at the end of the mission, the illegal logging indices below were observed and documented:

- ❖ In FMU 10046: Exploitation outside the annual logging base No.: 3-5 in operation in 2018.
 - Three (03) strains of various species cut off out of the boundaries of the FMU including (1) Ayous, (1) Sapelli and (1) Tali unlabeled.
 - Two (2) unsorted logs bearing no mark including: 01 Tali and 01 Sapelli located in ramp no. 1.

The facts observed in FMU 10046 were conducted without authorization by the logging company BU'MO (see appendices 8.1, 8.2 and 8.3 which present the exchanges of correspondence between the neighbouring communities and the person in charge of the company SCTB). These facts are described as unauthorized logging in a State forest in violation of Article 44(1)³ of Law No. 94/01 of 20 January 1994 governing the forests, wildlife, and fisheries regime. These facts are repressed on the one hand by Article 158(1)⁴ of Law No. 94/01 of 20 January 1994 governing the forests, wildlife, and fisheries regime.

³“The exploitation of a State forest production is done, either by sale of logs, or by exploitation convention. However, exploitation is governed (...), in accordance with the management plan of the said forest”.

⁴“A fine of CFAF 3,000,000 to CFAF 10,000,000 and imprisonment of one (1) to three (3) years or one of these penalties shall be imposed on the author of any of the following offenses (...) unauthorized logging in a State or municipal forest, in violation of Articles 45 (1) and 46 (2) above, without prejudice to damages on the timber harvested, as provided by article 159 below (...)”

In view of the foregoing at the end of this mission, the Coordination of the Standardized external Independent forest monitoring (SNOIE) recommends that the Minister of Forestry and Wildlife should conduct a control mission in the Doumé Sub Division and more particularly in the FMU 10046, VC 1002228 and in the forests of the public domain near the Petit-Pol village.

2. Contexte et justification

La région de l'Est est l'une des dix régions du Cameroun, située dans le Sud-Est du pays. Son chef-lieu est Bertoua. La majorité de son territoire est couverte de forêt de type équatoriale. Elle est bordée par les régions du Sud, de l'Adamaoua et du Centre. La région est divisée en quatre (4) départements sur un territoire qui couvre une superficie d'environ 109 000 km² et abrite plus de 755 100 habitants.⁵

La carte forestière du Cameroun permet de constater que le Département du Haut-Nyong parmi les quatre départements de cette région, compte en son actif : 33 UFA (Unité Forestière d'Aménagement), 15 VC (Ventes de coupe), 112 FC (Forêt communautaire) et 09 FCL (Forêt communale). Abong-Mbang est le chef-lieu du département du Haut-Nyong qui compte au total 14 arrondissements. L'arrondissement de Doumé fait partie de ces arrondissements situés dans la zone forestière. Elle couvre une superficie de 100256 ha pour une population estimée à 20716 ⁶habitants. Les listes des titres valides publiés par le MINFOF aux mois de mai et août 2018 permettent de constater que, quatre sociétés mènent les activités d'exploitation forestière dans l'arrondissement de Doumé : la SCTB, attributaire et exploitant des UFA 10046 et 10060, la société BU'MO, attributaire et exploitant de la VC 1002228, la SCTB, exploitant de la forêt communale de Doumé et la société Multiservice, attributaire et exploitant de la VC 1002401.

En date du 26 août 2018, une dénonciation a été portée à la coordination du SNOIE faisant état d'exploitation non autorisée dans l'UFA 10046. Selon les termes de ladite dénonciation, cette activité serait l'œuvre de la société BU'MO attributaire de la VC 1002228 qui serait en train de déborder les limites de sa vente de coupe pour exploiter sans autorisation dans l'UFA 10046.

Faisant suite à cette dénonciation, une mission d'observation indépendante externe (OIE) a été organisée par FODER aux environs des villages Bonando, Bent, Nkoum, Boumpial et Paki (Arrondissement de Doumé) dans le cadre du projet « **Citizens Voices for Changes** » (Projet CV4C) du 02 au 05 Octobre 2018 pour vérifier ces allégations d'exploitation forestière dans l'UFA 10046.

⁵ Information tirée du rapport sur le recensement démographique du Cameroun de 2005

⁶ Information tirée du rapport sur le recensement démographique du Cameroun de 2005

3. Objectifs

Cette mission de vérification visait les objectifs suivants :

1. Collecter les informations sur les activités d'exploitation forestière menées dans l'UFA 10046 aux voisinages des villages Bonando, Bent, Nkoum, Boumpial et Paki (Arrondissement de Doumé) ;
2. Documenter toutes les démarches déjà entreprises par les communautés locales ;
3. Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines favorables à la mission ;
4. Elaborer une carte illustrant les faits observés par la mission ;
5. Analyser les faits observés et formuler des recommandations.

Carte de localisation de la zone de la mission d'observation dans l'arrondissement de Doumé

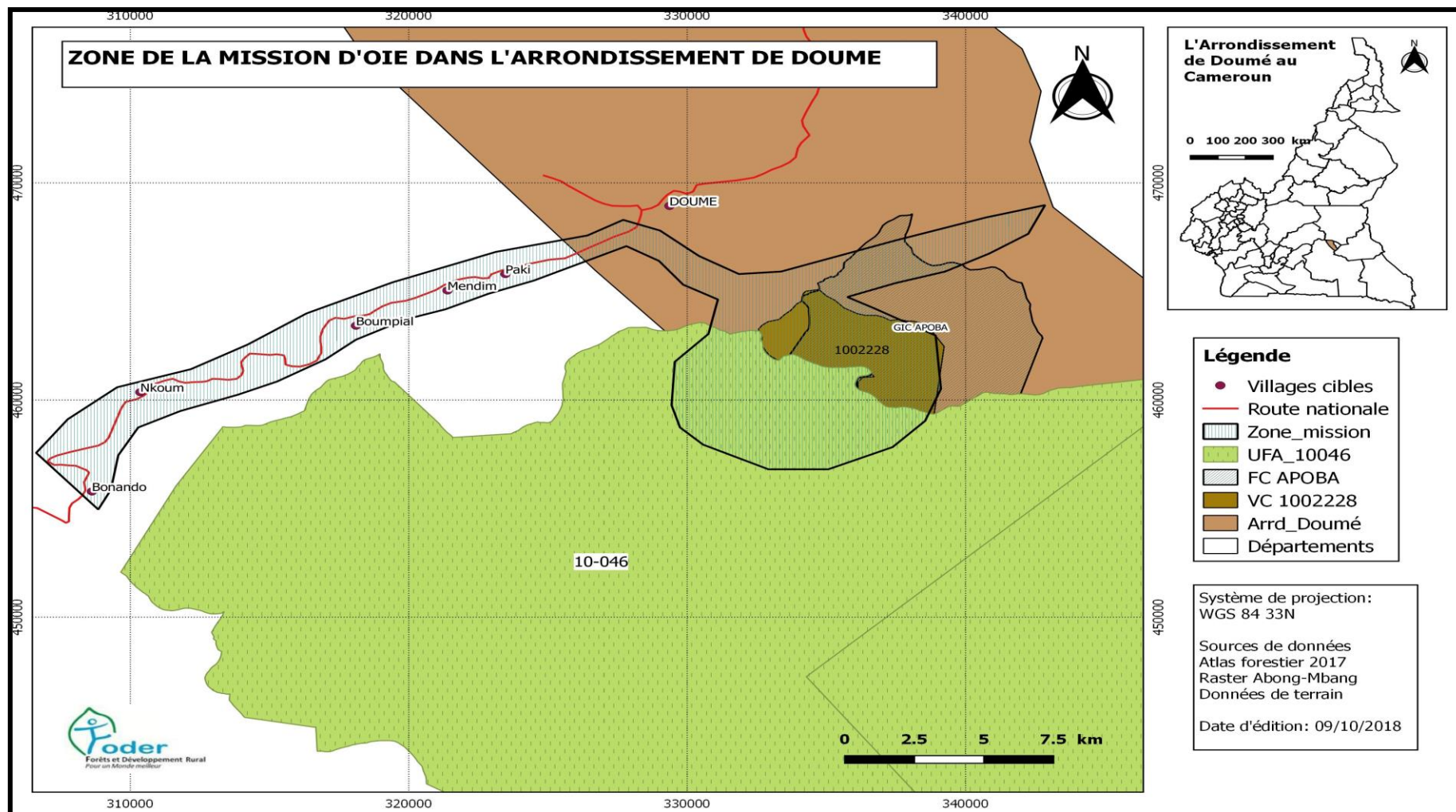


Figure 1 : Carte de la zone de la mission de vérification dans l'arrondissement de Doumé

4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission était composé de : 01 voiture 4x4 pour transporter l'équipe et le matériel de la mission composé de 02 GPS Garmin-Etrex Venture HC pour géo référencer les faits observés, 02 smartphones pour joindre en temps réel les informateurs, 01 camera HD et un appareil photo numérique pour filmer les faits observés, 02 décamètres pour prendre les mensurations des billes de bois trouvées dans les parcs au moment de la mission et 02 ordinateurs portables pour enregistrer et rapporter toutes les informations collectées pendant la mission.

4.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée lors de cette mission a consisté en :

- a) Au bureau, un travail préalable a été réalisé avec la recherche/consultation documentaire (les textes juridiques régissant l'activité forestière, la liste des titres valides publiée par le MINFOF du 29 Mai 2017, l'Atlas forestier interactif 2017 et la publication des nouvelles VC notamment dans l'arrondissement de Doumé) ;
- b) Une réunion technique regroupant tous les membres de l'équipe de mission a été organisée pour partager les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le rapportage de la mission ;
- c) Les investigations dans l'UFA 10046 et le parcours à pied de toutes les bretelles ont été réalisées pour observer les indices d'exploitation forestière illégale. Les billes de bois et les parcs trouvés au moment de la mission ont été géo référencés et filmés. Toutes les données géo référencées ont été analysées dans les logiciels Excel, Base Camp et QGIS 2.18.
- d) Des entretiens documentés ont été réalisés après observation des faits sur le terrain avec certains membres des communautés riveraines à la mission.
- e) Des entretiens téléphoniques et directs ont été réalisés avec certains responsables des sociétés SCTB et BU'MO.

- f) La superficie de la zone de superposition de la VC1002228 sur la FC APOBA et la zone exploitée par BU'MO dans l'UFA 10046 a été calculée automatiquement sur la base de calcul du logiciel QGIS 2.18

4.3. Composition de l'équipe

La mission a été effectuée par :

- Un Forestier Cartographe, Chef de mission ;
- Une Juriste environnementaliste et experte de la législation forestière, membre ;
- Un membre de la communauté, guide ;
- Un Chauffeur.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés et imagerie

🌿 Dans l'UFA 10046

- ✓ Les limites de l'UFA 10046 non rafraichies.



Photo 1 : Absence du layon de délimitation de l'UFA de part et d'autre de la piste d'évacuation des bois ouverte (Coordonnées UTM X : 332912 ; Y : 462575)

- ✓ Dix (10) parcs à bois vidés de leur contenu situés tout au long de la bretelle n°1 longue de 8km.

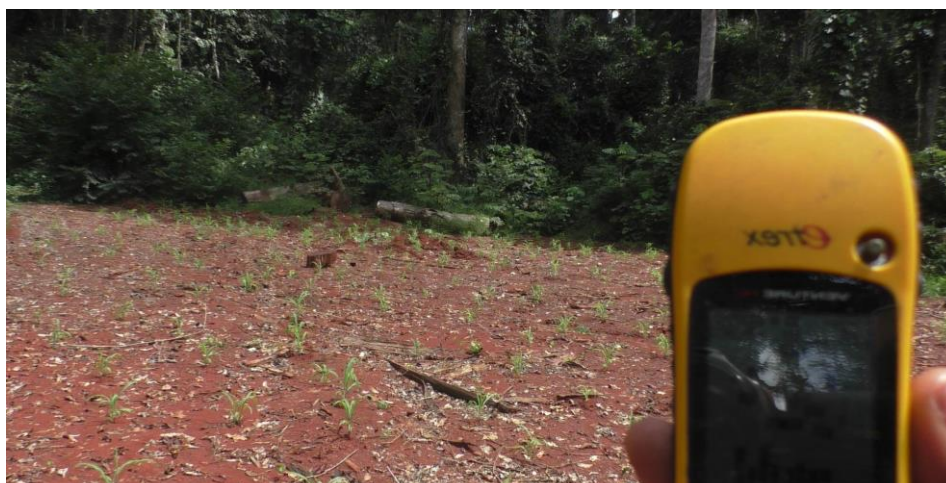


Photo 2 : Parc à bois sans bille (Coordonnées UTM X : 331281 ; Y : 460517),



Photo 3 : Parc à bois sans bille (Coordonnées UTM 330681 ; Y : 459903)

- ✓ Trois (03) souches d'essences diverses dont (2) Ayous, (2) Sapeli et (1) Tali ne portant aucune marque situées dans la bretelle n°1.



Photo : Souche d'Ayous ne portant aucune marque (Coordonnées UTM X : 331317 ; Y : 459801)

- ✓ Deux (2) billes non tronçonnées dont : 01 Tali et 01 Sapeli situées dans la bretelle no1.



Photo 7 : Bille de Tali non tronçonnée et ne portant pas de marque (Coordonnées UTM X : 330962 ; Y : 461728)



Photo 8 : Bille de Sapeli non tronçonnée et ne portant pas de marque (Coordonnées UTM X : 3296659 ; Y : 460212)

5.2. Synthèse des entretiens réalisés sur le terrain

Au cours de la mission des entretiens documentés ont été réalisés avec certains membres des communautés et certains responsables des sociétés SCTB et BU'MO.

5-2-1-Entretien avec un membre d'une communauté riveraine à l'UFA 10046

Selon ses déclarations :

- C'est au cours d'une réunion des chefs traditionnelles de l'arrondissement de Doumé que les chefs avaient reçu l'information selon laquelle, l'UFA 10046 serait pillée par la société BU'MO.
- En réaction à cette information, les membres des communautés ont sollicité une rencontre avec le Directeur Général de la SCTB pour dénoncer ce fait qui leur paraissait grave dans la mesure où il leur semblait que des ces faits relevaient d'actes de complicité entre le détenteur du titre et « l'exploitant véreux ».
- Mais en dépit du refus de certains responsables de la SCTB, les chefs traditionnels ont été reçus plutôt par le Préfet du Département du Haut-Nyong.

5-2-2-Entretien avec l'un des responsables de la SCTB

Selon ses déclarations :

« Nous reconnaissons bien ce problème de coupe non autorisée de bois dans l'UFA 10046 par la société BU'MO. Nous avons même porté plainte contre cette société à la brigade de gendarmerie de Doumé qui demeure aujourd'hui sans suite. Nous sommes descendus sur le terrain avec la brigade nationale de contrôle pour mener des investigations. L'Etat nous a infligé des amendes et nous sommes victimes parce qu'on nous accuse de n'avoir pas ouvert les limites de l'UFA 10046... »

5-2-3-Entretien avec un groupe de responsable de la société BU'MO en présence de Me KABEGA-ME-KOSSA, représentant le cabinet de Me BEMBELI DIPACK Olivier Cromwell (Avocat au Barreau du Cameroun), Conseil juridique de la société BU'MO

« Nous ne pouvons vous donner des réponses satisfaisantes parce que le Directeur général est malade et évacué en France. Le chef chantier qui conduit les travaux d'exploitation est également empêché. Il vient de perdre son épouse et nous ne connaissons rien de ce qui se passe dans les chantiers. Tous les problèmes concernant l'exploitation ; il n'y a que ces deux

personnalités pour vous répondre. Nous pourrions tout de même vous appeler pour une éventuelle rencontre lorsque le chef chantier sera de retour. »

5-2-4-Entretien avec un ouvrier qui a travaillé avec la société BU'MO dans le cadre de cette exploitation forestière

Salon ses déclarations :

- L'exploitation de l'UFA 10046 par la société BU'MO aurait démarré en janvier 2016 et s'est arrêtée au moment où les problèmes ont commencé en 2018.
- Chaque mois, la société BU'MO aurait sorti au moins 2500m³ de bois toute essence confondue.
- Cette exploitation aurait duré près d'un an et six mois.

5.3. Cartographie des faits observés

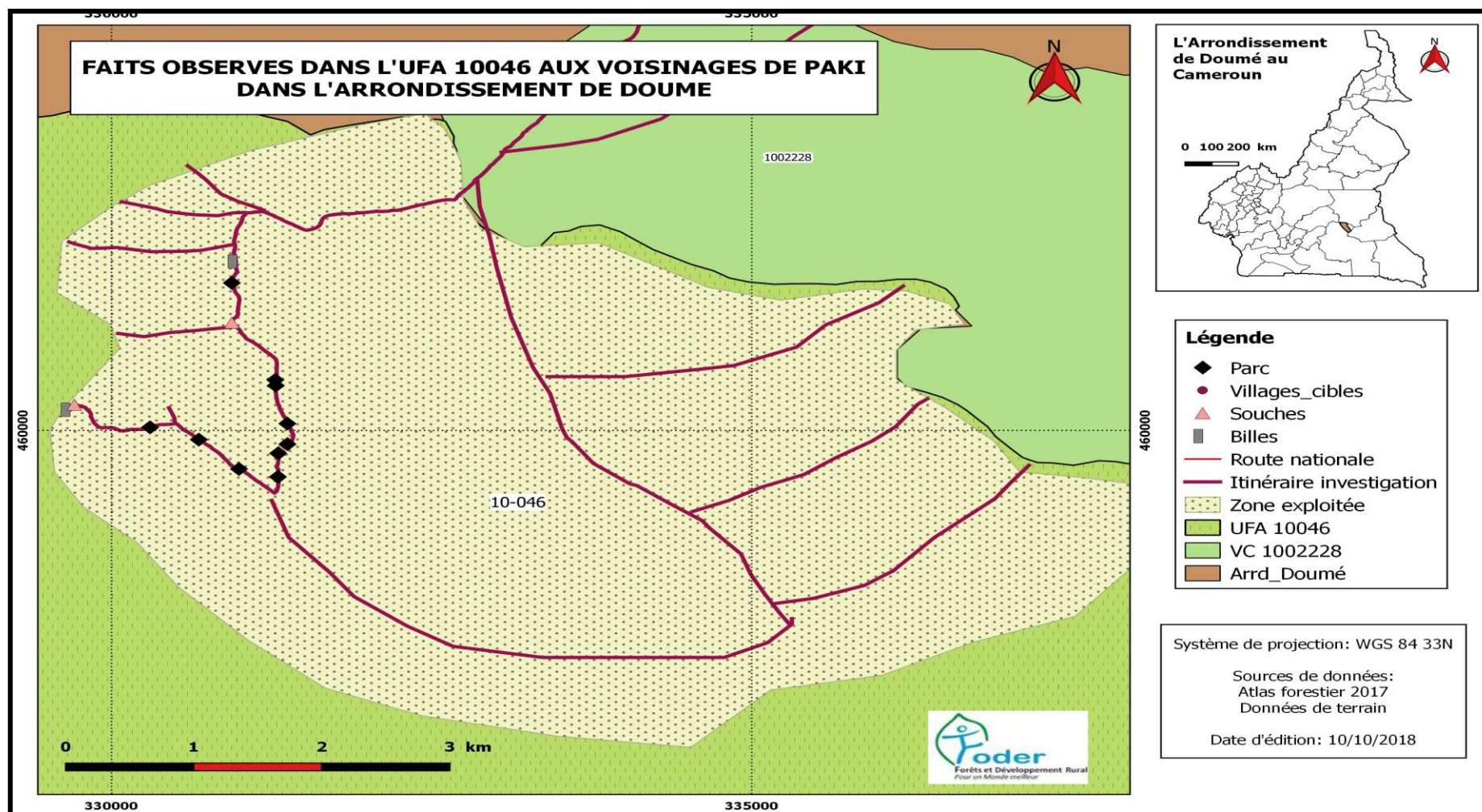


Figure 3 : Carte des faits observés dans l'UFA 10046

5.4. Analyse des faits

D'après la liste des titres valides publiés par le MINFOF le 7 août 2018, la société BU'MO Sarl est attributaire et exploitante de la VC 1002228. Selon les informations tirées de l'Atlas forestier 2017 du Cameroun, la VC 1002228 a été attribuée en 2015 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Selon la liste des titres valides, publiés par le MINFOF le 28 Mars 2018, la société SCTB Sarl est attributaire et exploitante de l'UFA 10046.

Au vue des faits observés, des entretiens réalisés, des informations collectées sur le terrain (**Voir annexe 1 et 2 qui présente la demande d'audience des chefs traditionnels et la réponse de la société SCTB**) et de l'analyse cartographique (**Voir figure 3 qui présente la cartographie des faits**), la société BU'MO, serait responsable de l'exploitation qui s'est déroulée dans l'UFA 10046.

- **Une exploitation non autorisée dans une forêt domaniale (UFA 10046)** Pour l'année 2018, la STBC détentrice de l'UFA 10046 exploite l'AAC 3-5. Or, au regard de la carte des faits observés dans l'UFA 10046, une exploitation forestière s'est déroulée en dehors de l'AAC 3-5 de la SCTB qui est située à plus de 25km à vol d'oiseau du lieu où les faits ont été observés. Les échanges des correspondances consignés dans les annexes 8.1, et 8.2 démontrent parfaitement que la société SCTB est bien au courant de la coupe de bois qui s'est déroulée dans son titre et n'a pris aucune mesure pour faire cesser ces faits d'exploitation ou pour les dénoncer auprès des autorités compétentes. Le non-marquage des souches et des billes de bois observés au moment de la mission démontre de l'intention du coupable et des "complices" de masquer les traces de culpabilité des auteurs. Le silence et le non-rafraichissement des limites par la SCTB illustre l'abandon de son titre.

Ces faits se sont déroulés en violation de l'article 44(1)⁷ de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche. Ces faits sont réprimés par l'article 158(1)⁸ de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche.

⁷ « L'exploitation d'une forêt domaniale de production se fait, soit par vente de coupe, soit par convention d'exploitation. Toute fois l'exploitation en régie (...), conformément au plan d'aménagement de la dite forêt. »

⁸ « Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des articles 45(1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'article 159 ci-dessous (...) »

6. Difficultés rencontrées

Vu l'ampleur des faits à observer le temps a été limité pour parcourir toute la zone exploitée et pouvoir tout observer directement.

7. Conclusion et recommandations

En somme, au regard des faits observés, des informations collectées auprès des communautés riveraines et de certains responsables des sociétés BU'MO et SCTB, nous pouvons affirmer que les allégations d'exploitation illégales dénoncées par les communautés sont avérées.

Une autre exploitation forestière serait en cours actuellement dans les forêts du domaine national situées aux environs du village Petit-Pol dans l'arrondissement de Doumé.

Au vue des faits observés sur le terrain et des informations collectées auprès des communautés riveraines et des responsables de la SCTB, FODER recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de :

- Commettre une mission de contrôle de la Brigade Nationale dans l'arrondissement de Doumé et notamment dans l'UFA 10046 et dans les FDN aux voisinages du village Petit-Pol ;
- Sanctionner et réprimer toutes les personnes et sociétés forestières impliquées dans l'exploitation forestière illégale ;
- Soumettre les zones forestières exploitées illégalement dans l'UFA 10046 et dans les FDN aux voisinages du village Petit-Pol à un aménagement de conservation ;

Et,

A la CONAC de :

- Mener une enquête dans le Département du Haut-Nyong dans l'optique de démasquer les réseaux de corruption dans l'exploitation illégale des forêts.

8. Annexes

8.1. Annexe 1 : Demande d'audience des chefs traditionnels des villages

Délégation des Chefs Traditionnels de Doumé	Bonando, le 23 Juillet 2018
OBJET : DEMANDE D'AUDIENCE	A Monsieur le Directeur Général de la STBC



Monsieur,

Nous, Chefs Traditionnels de l'Arrondissement de Doumé sont convenus pour une descente sur le terrain pour la situation qui prévoie au sujet du vol de bois de la société BUMO dans votre U.F.A. la 10.046. Il était nécessaire de venir rencontrer le PCA monsieur FOKOU en personne.

C'est pour cette raison que nous avons trouvé utile de vous adresser cette requête.

NB : pour cela ; vos responsables en charge du chantier sur place sont complices et coupables de ce pillage.

Nous, gardiens de ces U.F.A, notre fils déclare ce vol ou pillage de cette forêt et nous n'avons pas de suite favorable ; ce pendant vos responsables ici au chantier continuent toujours à travailler.

Dans votre requête du 30 juin 2018, vous dites que seul l'Etat du Cameroun doit être bénéficiaire de cette dénonciation et nous gardiens de cette forêt devront compter nos redevance où ? S'agissant des sanctions que vous citez dans la requête par le Ministre des Forêt, vous reconnaissez vous-même de n'avoir pas fait votre travail de délimitation. Vous-même et vos responsables les vendeurs de la forêt.

Nous, les Chefs Traditionnels disons non à la polémique que vous sur mentionnez dans votre requête.

Raison pour laquelle les Chefs Traditionnels insistent de venir rencontrer le PCA, Monsieur FOKOU le 1^{er} Août 2018 sur place à Yaoundé.

En espérant que notre requête sera accueillie favorable, nous comptons beaucoup sur votre bonne compréhension.

Liste des chefs traditionnels qui seront à Yaoundé

➤ Président du conseil des Chefs Traditionnels

➤ Chef du village de Djaglassi

➤ Chef du village de Nkoum

➤ Chef du village de Bent

➤ Chef du village de Mendim

➤ Chef du village de Paki

En attendant de vous une suite favorable, veuillez agréer
Monsieur, l'expression de nos profonds respects.

Ampliatiions :

Ministre des Forêts
Gouverneur de la Région de l'Est
Préfet du Haut-Nyong
Sous-préfet de Doumé
Contremaître du chantier de Bonando.

8.2. Annexe 2 : Réponse de la SCTB à la dénonciation des chefs traditionnels



SOCIETE CAMEROUNAISE DE TRANSFORMATION DU BOIS

GECPY/000504/2015
2018-06-30 11:11

Yaoundé, le 30 juin 2018

A
Monsieur le Président de Conseil des chefs
Traditionnels de DOUME

N/Réf: 0429/SCTB/DD/DDA/AD/06-18.

Objet: Votre courrier du 26 juin 2018.

Monsieur le Président,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 26 juin 2018 relatif à l'affaire de l'exploitation frauduleuse de bois dans notre UFA 10 046 dans l'Arrondissement de DOUME par la société BUMO et vous en remercions.

Au premier paragraphe de votre courrier, vous dites que nous sommes convaincu de la situation en ce moment alors que nous restons jusqu'à ce jour en attente du verdict de l'autorité compétente en charge de la gestion des forêts au Cameroun puisqu'elle a été saisie pour enquête.

Nous tenons à vous rappeler que le seul bénéficiaire de cette dénonciation de l'exploitation Frauduleuse du bois par la société BUMO dans cet UFA est l'Etat du Cameroun, car il a perdu les recettes (redevances forestières et taxes d'abattage) que nous devons payer dans le futur lointain sur cette parcelle suite à cette exploitation frauduleuse par la société BUMO.

Cette dénonciation devrait simplement nous épargner des sanctions que l'Etat devrait nous infliger mais ne nous rapporte rien sur le plan pécuniaire.

Malgré cela nous avons été les premiers à être sanctionné lors de la descente sur le terrain par l'administration compétente pour n'avoir pas ouvert et matérialisé nos limites conformément aux dispositions prévues par la loi.

Par ailleurs, ceux là même qui pensent être les dénonciateurs oublient avoir pendant le vol du bois dans notre UFA participé activement à ce pillage en leur qualité d'employés à la société BUMO.

Comptant sur votre bonne compréhension, veuillez recevoir Majesté l'expression de nos salutations distinguées.

Recu le 02/07/2018

La Direction
Société Camerounaise de
Transformation du Bois (SCTB Sarl)
BP 695 Yaoundé - Cameroun
Tél: 22 31 29 32 - Fax: 22 31 29 33
E-mail: secretariat@scb-cam.com

Pokou Nguette Josée
Directeur Délégué

B.P. 695 Yaoundé – Tél. : (237) 231 29 32 – Fax : (237) 231 29 33 / 677 44 74 95 – scb@iccn.net.cm N° C.N.P.S. 324-0100337-D
Sarl au capital de 500.000.000 FCFA – R.C. 2000 Q 257 – N° Contribuable : MO 19800009890H

8.3. Annexe 3 : Les données GPS des faits collectés sur le terrain

N°	X	Y	Description
1	330934	461511	Parc à bois sans bille
2	331274	460519	Parc à bois sans bille
3	331283	460467	Parc à bois sans bille
4	331368	460066	Parc à bois sans bille
5	331368	459858	Parc à bois sans bille
6	331302	459773	Parc à bois sans bille
7	331293	459532	Parc à bois sans bille
8	330995	459617	Parc à bois sans bille
9	330684	459905	Parc à bois sans bille
10	330301	460042	Parc à bois sans bille
11	330939	461095	Souche non marquée
12	331312	459801	Souche non marquée
13	329706	460264	Souche non marquée